



Quand est-il d'un véhicule en cas de succession

Par **TRCV71**, le **05/11/2008** à **09:25**

Ma mère vient de perdre son mari. Le notaire lui demande copie de la carte grise des véhicules du foyer ; il n'y a qu'une voiture dont la carte grise est au nom de ma mère qui était mariée sous le régime de la communauté de biens.

Les enfants de son mari ont-ils un droit quelconque sur ce véhicule ? Merci de votre réponse.
Bien cordialement,

Par **Tisuisse**, le **05/11/2008** à **11:31**

Bonjour,

La carte grise n'est pas une preuve de propriété, ce n'est qu'un document administratif qui permet de rouler avec le véhicule.

Cependant, comme votre mère était en communauté avec son mari, ce véhicule appartient à votre mère pour moitié seulement, l'autre moitié tombe dans l'héritage des enfants du défunt. La valeur du véhicule est approximativement la cote Argus et, si la voiture est ancienne, elle a peu de valeur. Dans ce cas, votre mère pourrait, pr devant notaire, racheter la part de son mari.